

Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

№ 0213

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Commissariat aux Droits de l'Homme, se référant à sa Note Verbale datée du **22 décembre 2016** relative à sa demande d'information en vue de la préparation d'un rapport sur la **sécurité des journalistes**, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les éléments de réponse des autorités marocaines telles que demandées.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération.



Genève, 2 février 2017

Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme  
Genève

to: registry@ohchr.org  
ropie@ohchr.org

## Royaume du Maroc

### Éléments de réponse du questionnaire du HCDH sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité

[27 01 17]

#### 1. Risques et obstacles liés au genre et leur manifestation dans la Pratique

Au Maroc, les différentes réformes législatives réalisées en faveur des droits des femmes constituent des avancées significatives traduisant la volonté politique de consacrer l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines. Ces réformes sont couronnées par l'adoption de la Constitution en juillet 2011, qui a adopté de manière expresse les principes de l'égalité et de la non-discrimination fondée sur le sexe et prévu l'instauration d'une Autorité de la Parité et de Lutte contre toutes les formes de discrimination.

#### 2. Collecte de données et d'informations ventilées par sexe

- Le rapport annuel de 2015 sur les efforts de promotion de la liberté de la presse, prévoit des mesures spécifiques relatives au genre ;
- Les rapports d'activité des établissements sous tutelle du Ministère de la Communication, notamment à vocation presse et médias rapportent des statistiques concernant les femmes journalistes.

#### 3. Mesures adoptées par le Maroc pour la protection des journalistes en droit et en fait

##### A. La loi n°88.13 relative à la presse et à l'édition :

###### a) Grands principes.

- Les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes ses formes, ainsi que les libertés de création et de publication sont garanties ;
- Exclusion de toute limite à la liberté de la presse notamment les formes de censure préalable ;
- Engagement de l'état à garantir la liberté de la presse, la consécration de la démocratie et la pluralité des médias et à œuvrer à leur respect ;
- Engagement des autorités publiques à mettre en place des garanties légales et institutionnelles aux fins de protéger les journalistes contre toute agression ou menace lors de l'exercice de leur profession ;
- Instauration du droit d'accès à l'information en prévoyant des peines en cas d'abstention abusive ;
- Etablissement de la protection judiciaire de la confidentialité des sources.

###### b) Mesures et procédures

- La suppression des peines privatives de liberté et leur remplacement par des amendes modérées, même en cas de récidive ;
- La justice est compétente de façon exclusive dans les affaires relatives à la presse ;

- La justice est seule autorité compétente en matière de retrait définitif de la carte de presse et de l'arrêt, le blocage et la confiscation des sites d'information ;
- Le transfert de certaines attributions du pouvoir exécutif, à la justice ;
- L'interdiction de l'arrestation et de la détention provisoire du journaliste en cas de suspicion de crimes relatifs à la presse et à l'édition ;
- La détermination du tribunal territorialement compétent pour statuer sur les contentieux liés à des affaires de la presse ;
- L'introduction du principe de la collégialité au lieu du juge unique dans les affaires liées à la presse ;
- Le respect de la présomption d'innocence ainsi que toutes autres conditions de procès équitable dans les procès liés à la presse et l'édition ;
- La prescription de l'action publique relative aux infractions après six mois révolus à compter du jour de leur commission ;
- La possibilité pour le journaliste de présenter des éléments qui prouvent l'exactitude du fait objet de la diffamation, tout au long du procès ;
- La prise en considération du critère de la bonne foi en matière d'évaluation de l'indemnisation du dommage dans les affaires liées à la diffamation ou l'injure ;
- La suspension ou la saisie abusive d'une publication ou le blocage abusif d'un journal électronique donnent droit à des dédommagements ;
- Le renforcement des garanties de neutralité, de transparence, d'égalité des chances et de pluralisme relatives à l'octroi de la subvention ;
- La Mise en place du conseil National de la presse comme mécanisme professionnel indépendant pour la réglementation de l'accès à la profession, la médiation et l'arbitrage dans les contentieux liés à la presse, l'examen des affaires disciplinaires et le respect de la déontologie de la profession.

#### **4. Initiatives contre les stéréotypes et violations des droits des femmes journalistes**

Le Royaume du Maroc a pris une série de mesures visant à lutter efficacement contre les stéréotypes et violations des droits des femmes journalistes, notamment à travers :

- L'Amendement de la loi 77-03 relative à la communication audiovisuelle, dans le sens du respect de l'image de la femme dans les médias et l'interdiction des stéréotypes sexistes dégradants à son égard ;
- La Création d'une commission d'arbitrage pour les litiges opposant les femmes journalistes à leurs employeurs ;
- L'Examen des mesures à mettre en place pour la protection des femmes journalistes contre le harcèlement ;
- La Programmation de sessions de formations en faveur des journalistes, dédiées à la sensibilisation contre les images stéréotypées de la femme, et invitant à la mise en valeur du principe de l'égalité ;
- Les Préparatifs pour la mise en œuvre du projet du prix annuel consacré à l'égalité dans les médias ;
- L'instauration de bonnes pratiques et discrimination positive en faveur des femmes ;
- L'adoption par les chaînes de télévision publiques de chartes et lignes éditoriales visant la promotion de l'image de la femme et le respect de son droit à l'égalité ;
- L'exclusion de toutes restrictions ou limitations relatives au genre dans le code de la presse et dans la loi relative à l'audiovisuel ;
- L'élaboration d'un guide sur les stéréotypes sexistes dans les médias.

## **5. Défis rencontrés pour engager la responsabilité des violations**

- Une certaine lenteur des procédures ;
- Difficultés d'apporter les preuves nécessaires ;
- Difficulté d'établir avec certitude le lien de cause à effet ;
- De nombreuses femmes choisissent de garder le silence sur les difficultés et les risques spécifiques et violations auxquelles elles sont exposées dans l'exercice de leur métier.

## **6. Initiatives spécifiques pour la sécurité des journalistes**

- Désignation depuis le 28 avril 2014 de l'inspection générale du Ministère de la communication pour recevoir à travers le site E-réclamation les plaintes déposées par des journalistes pour d'éventuelles agressions perpétrées lors de l'exercice de leur métier ;
- Transfert automatique des réclamations aux autorités judiciaires compétentes ;
- Instauration d'une commission interministérielle tripartite (Communication, Intérieur et Justice) pour un meilleur traitement des réclamations.

## **7. Collaboration avec les agences des Nations Unies**

Dans le cadre de la promotion de l'image de la femme et le respect de son droit à l'égalité, le Maroc participe activement dans les manifestations internationales organisées par les agences des Nations Unies, en l'occurrence et à titre indicatif :

- La participation en décembre 2013 en Thaïlande au Forum mondial sur « Genre et Médias. Outre le souci de mettre l'accent sur la nécessité de réduire les inégalités entre les sexes dans les médias, l'un des principaux objectifs de ce forum a été la mise en place d'une Alliance mondiale genre et médias (GAMG). Le but de cette alliance est d'amener les médias et tous les autres groupes d'intervenants à s'unir pour un changement réel et durable. Cette Alliance a été formée dans le but de multiplier les mesures prises pour l'égalité des genres, dans le contenu médiatique comme au sein des effectifs des médias, et d'analyser les avancées effectuées dans le domaine des inégalités de genre dans les médias. Aussi, cet événement, a constitué un important suivi dans un des domaines de préoccupation critique de la Déclaration de Beijing et de la plate-forme d'action « Femmes et diagnostic médias », et de ses objectifs stratégiques ;
- La participation aux travaux de la 59ème session de la commission Onusienne "situation de la femme" tenue le mois de mars 2015 à New York ayant pour thème l'évaluation du plan d'action beijing+20, ainsi qu'à la 60ème session en mars 2016 qui a eu pour thématique « l'autonomisation des femmes et sa relation avec le développement durable » ;
- L'observation des cinq standards retenus par l'UNESCO (liberté, pluralisme, indépendance, protection et situation de la femme dans les médias) dans la préparation du rapport national annuel sur les efforts visant la promotion de la liberté de la presse.